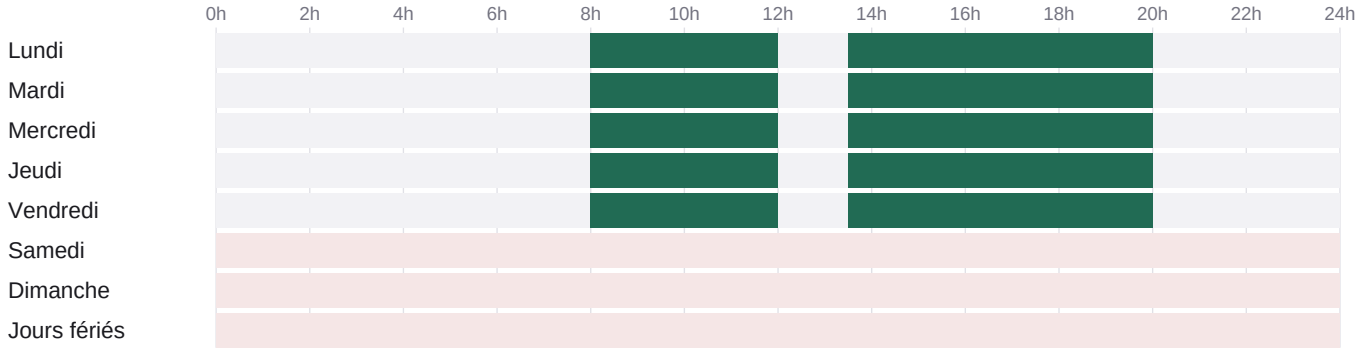
Horaires des travaux bruyants à Chalampé

68490 · Haut-Rhin (68) · 996 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : BRUIT - arrêté n°27/2000. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi 8h - 12h et 13h30 - 20h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les bruits excessifs causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution susceptibles de troubler la tranquillité des habitants sont prohibés. L'utilisation des tondeuses à gazon, taille-haies, tronçonneuse, motoculteur ou autres instruments aratoires à moteur sont interdits : - Les dimanches - Les jours ouvrables : avant 08h00 / de 12h00 à 13h30 / après 20h00 »

Texte officiel : https://www.chalampe.fr/la-mairie/arretes-municipaux/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.